

SECRET n° 17/87, N° 2/87
Portant agrément de la Société Industrielle Polygraphique Congolaise (Polygraph-Congo) de Brazzaville au régime "A" du Code des Investissements.-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 3 JUILLET 1979 ;

Vu la Loi n° 76/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution ;

Vu le Traité du 8 Décembre 1964, instituant une Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale (U.D.E.A.C.) ;

Vu l'Acte n° 10/65/UDEAC du 14 Décembre 1965, instituant une Convention Commune sur les investissements dans les Etats de l'UDEAC ;

Vu la Loi n° 62/82 du 7 Juillet 1982, portant Code des Investissements ;

Vu le décret n° 84/32 du 7 Août 1984, fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Nationale des Investissements ;

Vu le décret n° 85/1004 du 8 Août 1985, portant attribution et réorganisation du Ministère du Plan ;

Vu le décret n° 84/356 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 86/1172 du 10 Décembre 1986, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 86/1173 du 10 Décembre 1986, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu l'AVIS de la Commission Nationale des Investissements en sa session du 10 Août 1982 ;

Sur proposition du Ministre du Plan et de l'Economie,

Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T :

ARTICLE 1er. - La Société Industrielle Polygraphique est agréée au régime "A" du Code des Investissements pour une durée de huit (8) ans comportant une exonération fiscale de trois (3) ans.

ARTICLE 2.- Sont approuvées les dispositions de la Convention d'Etablissement conclue entre la République Populaire du Congo et ladite Société.

ARTICLE 3.- Le présent décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 3 Mars 1967

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail,
Président de la République, Chef
du Gouvernement.

Le Premier Ministre,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Ministre du Plan et de l'Economie

Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre des Finances et du
Budget,

Pierre MOUSSA.-

Le Ministre de l'Industrie et de
Pêche, et de l'Artisanat,

Itihi-Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

Le Ministre du Travail, de la
Sécurité Sociale et de la Justice,
Garde des Sceaux,

Ambroise NOUMAZALAY.-

Commandant Dieudonné KIMBEMBE.-